

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
24 février 2005
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 9^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 15 octobre 2004, à 10 heures

Président : M. MacKay. (Nouvelle-Zélande)*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Kuznetsov**Sommaire**

Point 108 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005
(*suite*)

*Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de
bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale
ou le Conseil de sécurité (suite)*

Point 119 de l'ordre du jour : Examen de l'application des résolutions 48/218 B et
54/244 de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en
Sierra Leone

Point 154 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte
d'Ivoire

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 108 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (suite)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite) (A/C.5/59/L.3)

Projet de résolution A/C.5/59/L.3

1. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'une version précédente du paragraphe 3 du projet de résolution, qui avait été discutée lors des consultations officieuses, pourrait avoir été la cause de retards et avoir empêché le Secrétariat de donner suite à la demande figurant dans ledit paragraphe. Le Secrétariat s'efforce toujours de respecter aussi fidèlement que possible le format des opérations de maintien de la paix. L'application de la nouvelle version du paragraphe 3, avec toute la souplesse requise, ne devrait poser aucune difficulté au Secrétariat.

2. Le projet de résolution A/C.5/59/L.3 est adopté.

Point 119 de l'ordre du jour : Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale (suite)

3. **M. Al-Ansari** (Qatar), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a largement contribué à la bonne exécution des programmes de l'Organisation et au plein accomplissement des activités prescrites par les organes délibérants. Il a permis de faire d'importantes économies au titre des ressources affectées et mérite d'être félicité pour les efforts qu'il déploie afin d'améliorer son action conformément aux recommandations de l'Assemblée générale.

4. L'activité de contrôle est à la fois interne et externe. Son efficacité repose sur la coopération entre les organes internes et externes. Pour éviter les redondances et garantir une plus grande complémentarité, il importe donc d'améliorer la coopération entre le BSCI, le Corps commun d'inspection (CCI) et le Comité des commissaires aux comptes. Le Groupe des 77 et la Chine sauraient gré au Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne de les mettre au courant des mesures prises

pour établir cette coopération et de les informer sur des résultats obtenus.

5. L'approbation des changements apportés aux activités prescrites par les organes délibérants et la poursuite de ces activités ressortissent à la compétence exclusive des organes intergouvernementaux. Le Bureau ne peut donc faire de propositions en ce sens à l'Assemblée générale. En ce qui concerne l'autonomie opérationnelle, le mouvement et la promotion des personnels des organes de contrôle interne doivent être conformes à la Charte, aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, au Statut du personnel et aux règlements des organisations du système. Le Secrétaire général adjoint pourrait expliquer à la Commission dans quelle mesure ces dispositions ont été appliquées et exprimer sa position en ce qui concerne la représentation géographique équitable au sein du BSCI.

6. Le Groupe des 77 et la Chine mettent en garde contre la création d'une bureaucratie tentaculaire. Le BSCI devrait donner l'exemple d'une administration dégraissée et efficace. Soulignant l'importance du paragraphe 4 de la résolution 54/244 de l'Assemblée générale et la nécessité de l'appliquer dans son intégralité, ils appellent l'attention sur la demande du Secrétaire général figurant au paragraphe 5 de la résolution, à laquelle il n'a pas été répondu dans la mesure prévue par le texte.

7. **M. Kramer** (Canada), au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que l'efficacité et l'indépendance du contrôle sont essentielles à la bonne gouvernance des Nations Unies. Les activités du BSCI s'appuient sur les efforts entrepris aux fins de la transparence, de la diligence et de l'intégrité qui inspirent la confiance et le respect des institutions. Le BSCI a servi l'Organisation comme il se doit, mais les effets ne se font sentir qu'avec l'application des recommandations, là où il est possible d'apporter des améliorations. L'autonomie du Bureau est vitale et toute proposition tendant à la renforcer est bienvenue. Il faut reconnaître que le contrôle interne est permanent et qu'il n'est donc pas indispensable de procéder, à l'avenir, à un examen automatique du mandat du Bureau.

8. **M. Elji** (République arabe syrienne) dit que sa délégation attache d'autant plus d'importance aux travaux du BSCI qu'elle a participé activement à la rédaction de la résolution 48/218 B de l'Assemblée

générale, qui a créé le Bureau, et à l'examen des activités du Bureau lors de la quarante-quatrième session. L'intérêt qu'elle manifeste pour cette question tient à son attachement à tirer le meilleur parti possible des fonctions de contrôle interne et externe de l'Organisation et à renforcer le suivi et l'évaluation du fonctionnement administratif et financier des Nations Unies. Des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne la tendance du Bureau à aller au-delà de son mandat et de son pouvoir et à s'immiscer dans les fonctions essentielles des organes délibérants. Dans sa résolution 54/244, l'Assemblée générale a donc souhaité clarifier le rôle du BSCI et donner plus de transparence à son action. La délégation syrienne se félicite des efforts entrepris par le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne pour veiller à ce que le Bureau s'en tienne strictement à son mandat. Le Bureau fournit aujourd'hui des services précieux dans les domaines de la vérification des comptes, des enquêtes et de l'évaluation et il a apporté une contribution importante aux efforts visant à faire face aux abus de pouvoir, aux doubles emplois et au gaspillage. Malgré les améliorations constatées, des progrès restent cependant à faire.

9. L'Assemblée générale doit prendre davantage d'initiatives à l'occasion de l'examen des rapports du Bureau. En maintes occasions, plutôt que d'agir, l'Assemblée s'est contentée de prendre note de ces rapports. Parfois, elle n'a même pas réussi à adopter une ligne de conduite à cause de divergences d'opinions entre les délégations à propos de l'efficacité des rapports et de leur adéquation au mandat du Bureau. En l'absence d'orientation de l'Assemblée, le BSCI n'a pas pu améliorer ses méthodes de travail ou mesurer l'importance de ses recommandations. Les rapports du Bureau doivent être soumis directement à l'Assemblée. À l'heure actuelle, ils sont d'abord transmis au Secrétariat, qui accepte ou rejette les recommandations du Bureau, avant que l'Assemblée puisse les examiner.

10. La délégation syrienne souhaite qu'on mette davantage l'accent sur les fonctions d'enquête et de suivi du BSCI. On accorde actuellement une attention excessive à la vérification des comptes et on prend ainsi le risque de faire double emploi avec les travaux du Comité des commissaires aux comptes. L'absence d'orientation générale concernant l'action du Bureau a également conduit celui-ci à élaborer ses propres procédures spéciales, qui doivent encore être évaluées

par l'Assemblée générale. Plusieurs départements administratifs, dont le Bureau de la gestion des ressources humaines, sont assujettis au contrôle du BSCI tout en étant chargés de lui affecter ses ressources et de recruter son personnel. La délégation syrienne exprime sa confiance aux départements concernés, tout en estimant qu'il existe un risque de conflit d'intérêts. La question de la répartition géographique du personnel du BSCI mérite aussi qu'on lui accorde l'attention voulue. Enfin, le Bureau doit se faire une idée plus précise des préoccupations des États Membres telles qu'elles sont exprimées dans les résolutions adoptées et dans les délibérations de l'Assemblée générale, y compris les faiblesses en matière d'administration de la justice, la dilution des responsabilités au sein du Secrétariat et la production tardive des documents. Si les changements attendus sont apportés, le Bureau pourrait sans nul doute contribuer davantage à l'exécution efficace et rationnelle des mandats prescrits par les organes délibérants et issus des programmes.

Point 136 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone
(A/59/286 et A/59/417)

11. **M^{me} Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget révisé de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/286), dit que le budget révisé, qui s'élève à 291 603 600 dollars, représente une augmentation d'environ 48 % par rapport au montant déjà ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/308 du 18 juin 2004. L'augmentation est due au fait que la réduction du personnel militaire et civil a été plus graduelle que prévue à l'origine. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre sont présentées au paragraphe 25 du rapport.

12. **M. Saha** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le projet de budget révisé (A/59/417), dit que le Comité consultatif recommande l'approbation de la totalité du montant demandé. Les prévisions révisées correspondent au plan de réduction des effectifs de la MINUSIL, approuvé par le Conseil de sécurité, qui a

ralenti la réduction des effectifs militaires et civils de la Mission.

13. Les informations sur l'exécution du budget au cours de l'exercice considéré figurent dans la deuxième partie du rapport, dans laquelle le Comité consultatif félicite la Mission pour la bonne gestion de sa situation de trésorerie et invite le Siège à veiller à ce que ces bonnes pratiques soient aussi appliquées dans d'autres missions. Les paragraphes 13 et 14 du rapport donnent des informations sur les activités liées à la liquidation. Les paragraphes 16 à 20 comportent des renseignements sur la réduction des effectifs militaires et de police et du personnel civil. Au paragraphe 19, le Comité consultatif recommande au Département des opérations de maintien de la paix de veiller de plus près à ce que du personnel expérimenté soit disponible en nombre suffisant pour s'acquitter de manière efficace et efficiente des activités de liquidation.

14. En ce qui concerne les dépenses opérationnelles, le Comité consultatif est d'avis que les programmes de formation devraient être liés aux besoins opérationnels de la Mission dans sa configuration réduite, même s'il faut planifier et exécuter les programmes de formation destinés à renforcer la capacité du personnel recruté sur le plan national à tous les stades d'une mission, en particulier au cours de la phase de réduction des effectifs. Les paragraphes 26 à 32 passent en revue la coopération entre la MINUSIL et d'autres opérations de maintien de la paix, ainsi qu'avec des programmes et des entités des Nations Unies dans la région, et ils insistent sur le fait que la stratégie de sortie doit s'appliquer sans heurt et, à cette fin, doit être coordonnée par la MINUSIL. Au paragraphe 35, le Comité consultatif recommande d'étudier la possibilité de financer des projets à impact rapide au-delà des premiers stades des missions.

15. **M^{me} Udo** (Nigéria), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que dans ses déclarations précédentes sur cette question, le Groupe avait appelé l'attention sur la nécessité d'adopter une stratégie de réduction des effectifs permettant de développer les capacités nationales et avait engagé le Secrétariat à soumettre la réduction des effectifs à un certain nombre de critères essentiels. La MINUSIL a été frappée par la disparition tragique de 24 de ses membres dont 14 membres du contingent pakistanais. Le Groupe des États d'Afrique présente aux familles des victimes ses plus sincères condoléances.

16. Le réaménagement du calendrier de réduction des effectifs est dû à l'évolution de la situation sur le terrain et le nouveau calendrier se déroule comme prévu. Dans sa résolution 1562 (2004), le Conseil de sécurité s'est félicité des aménagements opérés. Le Groupe espère que les plans de réduction progressive des effectifs de la Mission tiendront pleinement compte de la situation sécuritaire sur le terrain.

17. Le Groupe des États d'Afrique approuve les prévisions révisées du Secrétaire général et se joint au Comité consultatif pour féliciter la MINUSIL pour la bonne gestion de sa trésorerie. Il prend note des observations du Comité figurant au paragraphe 13 de son rapport et se félicite du fait que la Mission ait examiné le processus de passation par pertes et profits et de cession de son matériel et qu'elle ait décidé de mettre sur pied un groupe de la liquidation des biens et de la protection de l'environnement. Cette initiative a été intégrée aux directives normalisées que le Département des opérations de maintien de la paix applique dans toutes les missions.

18. Il est nécessaire de se pencher sur les motifs du départ vers d'autres missions d'un nombre important de membres qualifiés du personnel de la MINUSIL. Des mesures doivent être prises pour retenir ces personnes qui ont joué un rôle important lors de la phase cruciale de réduction des effectifs. Le Secrétaire général devrait prendre des mesures pour garantir à ces personnes des postes dans d'autres missions à la fin de la période de liquidation.

19. Comme indiqué au paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif, il est nécessaire d'établir des partenariats multidimensionnels aux fins du relèvement et du développement durable de la Sierra Leone. Le Groupe des États d'Afrique tient à savoir quel a été l'impact du deuxième pilier sur la MINUSIL et pourquoi il a disparu de la structure actuelle. Il souhaiterait aussi savoir pour quelle raison les activités ont été placées sous la responsabilité du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général et quelles en seraient les implications sur la stratégie de sortie. Enfin, il serait utile de connaître les enseignements tirés de cette expérience, afin de les mettre utilement à profit dans d'autres missions.

20. La coopération remarquable entre la MINUSIL et d'autres missions de maintien de la paix des Nations Unies dans la sous-région doit se poursuivre pendant la période de réduction des effectifs, la MINUSIL étant

toujours considérée comme une opération phare qui a fait un excellent travail.

21. **M. Postema** (Pays-Bas), parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, dit que la politique générale de l'Union européenne concernant le financement des opérations de maintien de la paix a été présentée dans la déclaration faite par sa délégation à la 4^e séance de la Commission, le jeudi 7 octobre 2004, sous les points 129 et 155 de l'ordre du jour. L'Union européenne appuie les observations du Comité consultatif concernant le budget révisé de la MINUSIL. Elle prend note avec préoccupation du départ de nombreux membres expérimentés de la Mission vers d'autres missions dans la région. Par ailleurs, elle attache une grande importance à une bonne préparation et exécution de la stratégie de sortie, qui exige un personnel compétent et expérimenté. Elle engage donc le Secrétaire général à veiller à ce qu'un personnel expérimenté et suffisamment nombreux puisse mener à bien les activités de liquidation. Enfin, l'Union européenne accueille favorablement la coopération entre la MINUSIL et les deux autres missions des Nations Unies en Afrique de l'Ouest.

22. **M. Mutiso** (chef du Service de gestion financière et d'appui au Département des opérations de maintien de la paix), répondant aux questions soulevées par la représentante du Nigéria, dit que des enseignements ont été tirés en ce qui concerne les fonctions du deuxième Représentant spécial adjoint. Dans le cadre de la nouvelle structure et jusqu'à la fin de la mission, celui-ci sera chargé de l'assistance humanitaire, de la coordination et du développement. L'exemple de la MINUSIL est suivi dans les missions du Burundi et de la Côte d'Ivoire et ses enseignements sont recensés par le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix, qui élaborera un rapport sur cette question. Par ailleurs, le deuxième pilier est toujours opérationnel au sein de la Mission.

23. En ce qui concerne le départ de personnels expérimentés, il est inévitable que la MINUSIL soit appelée à apporter son concours aux missions établies récemment dans la région. Les dispositions pour réduction des effectifs tiennent compte de la nécessité de maintenir en poste le personnel essentiel. D'autres

personnes pourraient être engagées afin de pourvoir à d'éventuels postes vacants.

24. **M^{me} Udo** (Nigéria) ne comprend pas comment des départs peuvent être bénéfiques s'il faut recruter de nouveaux membres du personnel. Le personnel existant devrait tout simplement être maintenu en poste. Cette question sera soulevée de nouveau lors des consultations officieuses.

25. **M. Abbas** (Pakistan), évoquant la perte de 14 membres du contingent pakistanais de la MINUSIL, demande quelles mesures ont été prises par le Département des opérations de maintien de la paix pour améliorer la sécurité du personnel et quelles sont les conclusions de l'enquête menée à la suite de l'incident.

26. **Le Président** dit que le Département donnera plus de précisions sur cette question à l'occasion des consultations officieuses. Il présente ses condoléances à la délégation du Pakistan au nom de la Commission.

Point 154 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
(A/59/289 et A/59/419 et Corr.1)

27. **M^{me} Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, rappelle que dans sa résolution 1528 (2004), le Conseil de sécurité avait décidé de créer l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour une période initiale de 12 mois, à compter du 4 avril 2004. Dans sa résolution 58/310, l'Assemblée générale avait ouvert un crédit de 200,6 millions de dollars pour le fonctionnement de l'Opération durant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004. Le budget de la mission s'élève à 384,4 millions de dollars, ce qui permet de déployer 200 observateurs militaires, 6 040 militaires, 350 membres de la police civile, 387 membres du personnel international, 405 membres du personnel recruté sur le plan national et 215 Volontaires des Nations Unies. Un montant de 12,8 millions de dollars est prévu dans le budget pour remplacer le matériel prélevé sur des stocks stratégiques et livré à la mission. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre, à savoir l'ouverture d'un crédit de 183,7 millions de dollars, en sus de celui de 200,6 millions de dollars déjà ouvert en

vertu de la résolution 58/310 de l'Assemblée générale, sont décrites au paragraphe 97 du rapport.

28. **M. Saha** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité relatif à ce point de l'ordre du jour (A/59/419 et Corr.1), dit que les recommandations contenues dans le rapport se traduiraient par une réduction du projet de budget de l'ONUCI pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 de l'ordre de 5,9 millions de dollars. En ce qui concerne le mandat de l'Opération et les résultats prévus, le Comité souligne que le document budgétaire ne donne pas vraiment corps à la notion de mission intégrée et à la fonction de coordination, alors que l'ONUCI fonctionne avec cette structure depuis déjà six mois.

29. Le Comité consultatif félicite l'ONUCI pour les progrès considérables accomplis dans la mise en place des contingents et des observateurs militaires. Des retards ont cependant été constatés dans la mise en place du groupe des transports aériens. Le Comité recommande donc que les ressources prévues pour les contingents soient réduites de 849 200 dollars. Il souligne aussi que le Département des opérations de maintien de la paix éprouve des difficultés à trouver des candidats francophones pour la police civile.

30. La structure de la mission est examinée aux paragraphes 23 à 28 du rapport. Plusieurs recommandations précédentes du Comité concernant la rationalisation de la structure ont été prises en compte lors de l'établissement du budget révisé. Certains points soulevés n'ont cependant pas été suffisamment pris en compte, notamment en ce qui concerne la nécessité d'établir une structure hiérarchique claire et d'éviter la fragmentation et le surclassement des postes. Au paragraphe 28, le Comité souligne qu'il faut se garder de reproduire les structures de la mission elle-même au sein du Bureau du Représentant spécial ou du Représentant spécial adjoint. Les recommandations du Comité concernant les postes, qui figurent aux paragraphes 29 à 31 du rapport, reflètent ses préoccupations concernant la structure de la mission et rejoignent celles qu'il a faites concernant la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB). S'agissant des dépenses opérationnelles, le Comité appelle à coordonner la formation dans les trois missions de la région et fait plusieurs recommandations tendant à diminuer les

dépenses prévues pour l'engagement de consultants et pour les voyages.

31. Au paragraphe 40, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 374,5 millions de dollars aux fins du fonctionnement de l'ONUCI pour l'exercice considéré, en sus de celui de 200,6 millions de dollars déjà ouvert en vertu de la résolution 58/310 de l'Assemblée générale.

32. **M. Obame** (Gabon), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe appuie le projet de budget pour l'ONUCI. Il se félicite de la qualité des tableaux axés sur les résultats utilisés dans le projet de budget et note avec satisfaction que les diverses composantes et réalisations escomptées correspondent au mandat de l'Opération tel que défini dans la résolution 1528 (2004) du Conseil de sécurité. La coopération entre les trois missions des Nations Unies en Afrique de l'Ouest est vivement appréciée. Le Groupe attend avec le plus grand intérêt la publication du rapport sur la coopération entre les missions, actuellement en préparation.

33. Le rétablissement de la paix en Côte d'Ivoire passe par la bonne application du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Le Groupe est donc soucieux des difficultés persistantes de financement de la phase de réinsertion. La Banque mondiale, qui devait accorder un prêt couvrant la plus grande partie des coûts liés à l'exécution de cette phase, a suspendu ses décaissements à la Côte d'Ivoire, celle-ci n'ayant pas honoré ses obligations conformément aux conditions établies par la Banque en ce qui concerne le remboursement des prêts.

34. En ce qui concerne les recommandations du Comité consultatif, qui se traduiraient par une réduction du projet de budget de l'ONUCI de 5,9 millions de dollars, le Groupe prend note en particulier de la recommandation visant à classer le poste de représentant spécial adjoint pour la coordination de l'aide humanitaire, le relèvement et la reconstruction dans la catégorie D-2 plutôt que dans celle de sous-secrétaire général comme proposé dans le projet de budget. Il tient à souligner que les fonctions confiées au représentant spécial adjoint sont essentielles à l'accomplissement du mandat de la mission et que le niveau de responsabilité du poste justifie pleinement la proposition du Secrétaire général. Il est nécessaire d'établir un équilibre entre ce poste et

celui de représentant spécial adjoint pour les opérations et l'état de droit. Le classement de ces deux postes au rang de sous-secrétaire général ferait ressortir avec force l'importance accordée au développement et à l'aide humanitaire dans la résolution des conflits.

35. La Côte d'Ivoire est confrontée à des défis énormes. On y compte environ 500 000 personnes déplacées et 69 000 réfugiés. L'économie et l'infrastructure du pays ont gravement souffert du conflit. La situation politique est très complexe, même si des progrès ont été accomplis dans l'application de l'Accord de Linas-Marcoussis. La communauté internationale doit montrer qu'elle est solidaire de la Côte d'Ivoire en contribuant comme il convient à la reconstruction du pays.

36. **M. Postema** (Pays-Bas), parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, dit que l'Union européenne souscrit aux observations du Comité consultatif sur le budget de l'ONUCI. Elle remercie le Secrétariat d'avoir inclus des tableaux axés sur les résultats dans le projet de budget. Conformément à la résolution 1528 (2004) du Conseil de sécurité, elle accueillerait avec plaisir toute forme de coopération entre les missions actives dans la région, notamment en ce qui concerne les moyens et la formation dans les domaines administratifs et logistiques. Une approche régionale de la formation, s'appuyant sur les compétences internes des missions, pourrait contribuer à réduire les dépenses liées à l'engagement de consultants. L'Union européenne tient à encourager le Secrétariat à poursuivre les efforts entrepris pour recruter du personnel sur le plan national, quelles que soient les difficultés rencontrées pour trouver des candidats qualifiés. Elle appuie pleinement les recommandations du Comité consultatif concernant les postes et s'associe à ses préoccupations en ce qui concerne la reproduction des structures de la mission au sein du Bureau du Représentant spécial. À cet égard, elle souhaite que le Secrétariat fournisse plus de détails à l'appui des propositions qu'il a faites au sujet des effectifs.

37. **M^{me} Poku** (Ghana), dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Gabon au nom du Groupe des États d'Afrique. En tant

que pays voisin de la Côte d'Ivoire, le Ghana apprécie l'immense contribution de l'ONUCI au rétablissement de la sécurité dans ce pays. Le niveau du budget proposé pour l'Opération reflète la complexité et la variété des tâches menées par la mission. La délégation du Ghana note avec satisfaction des mesures prises en vue d'appliquer les recommandations précédentes du Comité consultatif, notamment la mise en place d'un calendrier pour l'exécution du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, qui débutera une fois que les parties ivoiriennes concernées auront conclu un accord politique. La coopération entre les trois missions des Nations Unies dans la région est vivement appréciée, la mise en commun de leurs ressources devant permettre d'en améliorer l'efficacité et d'en réduire les dépenses. La délégation du Ghana s'inquiète de ce que l'application de la recommandation du Comité concernant la suppression ou le déclassement de certains postes (A/59/419, par. 29) nuise à l'efficacité de la mission et impose une charge excessive aux titulaires des postes ainsi créés. L'ONUCI fonctionne dans un environnement difficile et a besoin de ressources humaines suffisantes qui lui permettent d'accomplir son mandat.

Organisation des travaux

38. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de programme de travail pour la suite de la session, qui sera examiné par la Commission à sa prochaine séance, le lundi 18 octobre 2004. Il note qu'en réponse à la demande de la Commission, le Secrétariat a accéléré la publication des documents. Conformément à la note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation (A/C.5/59/L.1/Rev.1), 18 documents ont paru avant la date de publication prévue, 8 à la date prévue et 3 en retard. La date de publication de quatre documents a été retardée.

La séance est levée à 11 h 40.